



Union
syndicale
Solidaires



Union
syndicale
Solidaires

Comité de suivi Sauvadet 4 Mai 2017 Liminaire SUD

Nous souhaitons évoquer l'appel à concours Sauvadet (Arrêté du 2 février 2017) pour les maîtres assistants des ENSA.

Pour notre organisation syndicale SUD, nous n'avons pas été informés de la publication de ce concours.

Entre la publication de l'arrêté et le moment où elle a pu être répercutée par le MCC aux écoles, il s'est écoulé un certain temps.

- Vacances d'hiver pour certaines écoles
- Envoi d'une note explicative aux établissements arrivée aux alentours du 20 février
- Critères d'éligibilité flous

D'autre part, le processus engagé et réalisé avec les organisations syndicales dans la Sauvadet 1 n'a pas été respecté.

- Réunion du comité de suivi
- Listes des éligibles envoyée au MCC
- Établissement par le MCC d'un courrier à tous les enseignant-e-s contractuel-l-e-s leur précisant leur éligibilité ou non.
- Envoi par les ENSA de ces courriers.

Les écoles n'ont pu commencer à établir les listes des éligibles qu'à partir de fin février nécessitant un énorme travail en grande partie manuel, ne disposant pas d'outils informatiques spécifiques en la matière.

Il en est résulté un réel manque de temps pour l'envoi des listes d'éligibles, non pas au MCC comme précédemment avec la Sauvadet 1, mais directement aux agents.

Les établissements les plus rapides ont envoyé ces éléments au plus tôt le 3 Mars, mais pour d'autres seulement le 9 Mars.

Sachant que la date de clôture des inscriptions du 14 mars était définie dans l'Arrêté, les enseignant-es éligibles n'ont eu que très peu de temps pour à la fois s'inscrire, mais surtout rédiger leur dossier de candidature.

Lors du CTM du 18 Avril, nous avons demandé la possibilité d'une prolongation, mais, on ne nous a accordé qu'un délai très court ;

Nous étions le vendredi soir 18h00 et la prolongation accordée était jusqu'au Mardi matin 9h00 Candidatures et dossiers reçus.

Autres informations :

Interprétation MCC de la Sauvadet pour les enseignant-e-s

« Les items de l'attestation d'éligibilité sont communs aux CDI et CDD pour les conditions d'exercice, le fondement de recrutement et la quotité de travail (70 %).

ce qui diffère entre les CDI et les CDD, ce sont **les conditions de calcul de l'ancienneté requise pour prétendre à l'éligibilité au Sauvadet** :
Concrètement un agent contractuel en CDD qui a un contrat de 50 % au moment de la date d'observation - 31 mars ou entre le 1er janvier et le 31 mars - n'est pas éligible.

S'il est en revanche à ces dates sur une quotité contractuelle de 70% et qu'il a des services effectifs à 160h sur les 4 ans d'ancienneté requis selon les conditions indiquées ci dessus, là il est éligible au Sauvadet.

Ce qui pose un problème d'inégalité et de discrimination entre les établissements :

1. 15 ENSA proposent des contrats à 70 % soit 224h,
2. 5 Autres n'ont pas appliqué cette possibilité légale et ne délivrent que des contrats contraints à 160h Maxi soit 50 %

Nous tenons à signaler l'excellent travail du bureau des concours qui a de lui même rappelé les candidat-es (Sauvadet 1) avant la date limite pour leur rappeler les délais, et nous les en remercions.

Nous demandons donc

- **De trouver une solution pour que les enseignant-e-s bloqué à 160h maxi dans 5 ENSA ne soient pas discriminés et qu'aucun contractuel-l-e enseignant-e ne puisse avoir été oublié.**
- **De préciser plus clairement les conditions d'éligibilité.**
- **Que dans le cadre du comité de suivi, le MCC redemande les listes des éligibles en n'oubliant personne afin de procéder à un autre concours, sans remettre en cause le précédent.**

Pour Sud Culture Solidaires

3 Mai 2017